



Termes de référence du Sous-Cluster Protection de l'enfance

Objectif général

L'approche Cluster dans la coordination des réponses humanitaires a été lancée en 2005. Cette approche a permis de mettre en œuvre des réponses prévisibles, et plus stratégiques pour les urgences humanitaires dans tous les secteurs principaux.

Globalement, bien que l'approche globale du cluster protection ait été efficace, la nécessité de sa mise en place en RCA est sous tendue par le souci d'avoir un mécanisme de coordination plus spécifique sur la protection des enfants au niveau national qui est reconnue surtout pour coordonner la réponse humanitaire concernant la protection de l'enfant à la suite de la crise due au conflit armé ayant commencé en RCA en Décembre 2013. Aussi, l'élaboration de la stratégie appropriée et coordonnées de prévention et de plaidoyer aux problématiques de la protection de l'enfant en situation d'urgence exige un espace dédié. Cet espace qui opérera de la priorisation des besoins, l'utilisation optimale des capacités, la définition des rôles et des responsabilités des acteurs, la compréhension et l'analyse communes des problématiques spécifiques s'avère d'une importance capitale.

Le sous cluster protection de l'enfance nommé (SCPE) est un forum technique visant à coordonner les interventions, à consolider les efforts pour améliorer la protection des enfants en RCA. Il travaille en étroite collaboration avec le cluster protection et les autres clusters afin d'assurer une prise en compte des questions de protection de l'enfant dans la planification et la réponse calibrée aux situations humanitaires en RCA. Le sous-cluster protection de l'enfance travaille aussi en collaboration et coordination avec les autorités étatiques, notamment le Ministère des Affaires Sociales et de l'Action Humanitaire (MAS) en RCA pour assurer la coordination et la réponse de protection de l'enfance au niveau national et la transition de la coordination d'urgence vers les autorités étatiques en RCA.

Objectifs spécifiques

Pour parvenir à ce but les objectifs spécifiques du sous cluster sont les suivants :

- Ensemble avec le MAS, assurer la coordination des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux intervenants directement et indirectement dans la protection de l'enfance,
- Assurer l'adoption des standards minimums pour la protection de l'enfance dans tous les programmes,
- Renforcer les capacités des membres du sous cluster aussi bien que des partenaires et des acteurs locaux visant à développer et adopter des outils communs,
- Mettre en place un mécanisme de monitoring et d'analyse des tendances majeures sur la protection de l'enfance,
- Promouvoir la transversalité et ou l'intégration de la protection des enfants avec ou dans les différents secteurs de l'action humanitaire (éducation, santé, sécurité alimentaire),
- Faire le Plaidoyer pour que les priorités de la protection de l'enfance soient prises en compte dans toutes les interventions humanitaires et les politiques gouvernementales.

Par rapport à la coordination :

Le but de la coordination est d'assurer une réponse optimale aux besoins de protection des enfants centrafricains. Ainsi, le travail du sous cluster vise à garantir une bonne couverture géographique et sectorielle et une implication des autres clusters pour la résolution des problématiques des enfants.

Dans ce but les actions à suivre sont les suivantes :

1. Développer et mettre à jour la cartographie des acteurs de protection de l'enfant
2. Développer et consolider une liaison étroite avec les réseaux régionaux de protection de l'enfance et la communication régulière avec les bureaux de zone,



3. Maintenir une vue d'ensemble de la situation de protection de l'enfance ainsi que les questions nécessitant une attention à l'échelle nationale en RCA.
4. Coordonner l'intégration des aspects de protection des enfants dans le cycle de projet humanitaire rapide et à plus long terme.
5. Partager les informations sur les réponses programmatiques de la protection de l'enfance avec un accent particulier sur les questions des abus, exploitation et violence,
6. Faciliter la collaboration entre acteurs et la complémentarité des interventions.
7. Analyser les tendances et monitorer les indicateurs d'alerte précoce pour s'assurer que la planification d'urgence est faite pour anticiper les risques nouveaux, parmi les outils commun de monitoring.
8. Maintenir le profil de protection de l'enfance au sein de la structure plus large de protection et assurer l'intégration de la protection des enfants dans les autres secteurs humanitaires.
9. Consolider la collaboration inter organisationnelle et le partage des nouvelles ressources du programme en organisant des actions conjointes.
10. Mettre en place un mécanisme de collaboration avec les acteurs gouvernementaux ;

Par rapport aux standards minimum de protection :

Les Standards Minimums pour la Protection de l'Enfance dans l'Action Humanitaire ont été finalisés en 2012 et fournissent un guide technique complet sur les différentes interventions de la protection de l'enfance. La Centrafrique avait été ciblée comme un des pays pour le lancement initial en 2013. Depuis lors plusieurs actions ont été menées : le lancement des SMPE ; la contextualisation des SMPE au niveau National ainsi que quelques formations générales ;

Pour assurer l'adoption des Standards Minimums et appuyer les acteurs nationaux et internationaux dans leurs efforts à intégrer techniquement ces standards, le SCPE devra :

1. Développer, mettre à jour et harmoniser les outils conjoints d'évaluation rapide et approfondie utilisables par tous les acteurs en protection de l'enfant ;
2. Développer et partager des matériels en français sur les Standards Minimums, les principaux et approches clés et les indicateurs communs ;
3. Réaliser un programme de formation sur les Standards Minimums pour les membres du SCPE et mener des formations pour les acteurs nationaux et locaux au niveau des préfectures ;
4. Surveiller les programmes et interventions des membres par le partage régulier des nouvelles, et assurer l'utilisation des indicateurs et approches recommandés ;
5. Etablir un mécanisme de mentorat entre les organisations ayant besoin d'un appui technique et les autres membres ;
6. A travers l'interaction avec les acteurs humanitaires s'assurer que les indicateurs concernant la protection de l'enfance soient retenus dans la définition des stratégies d'intervention dans les différents domaines ;

Par rapport au renforcement des capacités :

Le SCPE va promouvoir et appuyer la formation et les activités de renforcement des capacités des partenaires humanitaires et les efforts visant à renforcer la capacité des autorités nationales et la société civile afin que tous les acteurs aient une connaissance appropriée concernant la protection de l'enfance.

Les sujets à aborder et des séances de formation seront discutés au sein du SCPE afin d'identifier les « gaps » en termes de connaissance des partenaires cibles des formations et d'y répondre au fur et à mesure. Un programme annuel de renforcement des capacités sera inclus dans le plan d'action du SCPE.

Par rapport au monitoring :

Le suivi des cas de violations des droits des enfants se déroulera en étroite collaboration avec le cluster protection, la Task force MRM 1612, le sous cluster VBG et le MaS.

SCPE s'assurera que ses membres aient des systèmes de surveillance et de référencement dans leurs zones d'intervention et facilitera le développement des actions conjoints pour améliorer la surveillance et le référencement des cas des violations des droits des enfants y compris les abus et exploitation sexuelles ainsi que le monitoring protection.



Le SCPE travaille pour garantir que les cas individuels de violation des droits de l'enfance aient accès à une réponse de protection et à une assistance adéquate dans le plus court délai.

Par rapport aux relations avec les autres instances de coordination (inter-cluster et autres) :

A travers un échange régulier avec les membres des autres clusters, l'inter cluster, les autres coordinations existantes et le Ministère des Affaires Sociales ; le SCPE visera à garantir la protection des enfants de toutes formes d'abus, de violence et d'exploitation ainsi qu'à assurer le respect des droits des enfants dans tous les domaines. A ce sujet, le SCPE s'efforcera pour une adoption du « Child protection main streaming » par les acteurs gouvernementaux et les organisations humanitaires intervenant dans d'autres secteurs pour assurer l'accès aux services sociaux de base qui ne sont fournis par la protection, notamment l'accès à l'éducation, l'accès aux services sanitaires et la sécurité alimentaire, etc. Dans ce sens tous les acteurs, même ceux qui ne sont pas impliqués directement dans la protection de l'enfance seront en mesure de contribuer à la protection des enfants dans leur domaine.

Le Coordinateur ainsi que le Co-Coordinateur du SCPE garantiront la participation aux différents Clusters et autres fora de coordination afin de s'assurer de la prise en compte de la transversalité de la protection.

Par rapport au plaidoyer :

SCPE identifiera les préoccupations fondamentales de plaidoyer en faveur de la protection des enfants, y compris les besoins en ressources et contribuera aux messages clés et aux vastes initiatives de plaidoyer du Coordonnateur Humanitaire et d'autres acteurs. Le SCPE informera également les donateurs des gaps financiers concernant la protection de l'enfant.

Le SCPE s'efforcera également à collaborer efficacement avec les parties prenantes et les parties au conflit pour promouvoir l'adhésion au droit international humanitaire et aux droits de l'homme.

Des participants

Sont membres du SCPE les organisations nationales, les acteurs gouvernementaux, locales et internationales ainsi que les agences du système des Nations Unies justifiant d'une expertise technique sur les questions de droit international humanitaire et de droits de l'homme concernant la protection de l'enfant. Les représentants des donateurs et des services de l'Etat peuvent y être invités régulièrement toutes les fois que les besoins l'exigent.

La participation au SCPE est évaluée sur la base de minimum d'engagements que chaque membre doit respecter :

1) Respect des principes humanitaires, 2) Prise en compte de la protection de l'enfance dans la réponse programmatique, 3) Participation dans la mise en place des actions de redevabilité envers les populations affectées, 4) Démontrer avoir compris les responsabilités et obligations liées à sa participation au SCPE, 5) Participation active aux activités du sous-cluster : Ainsi les membres du Sous Cluster Protection de l'Enfant doivent/ :

- Garantir la confidentialité des informations concernant les cas de protection et que les informations partagées soient vérifiées au préalable.

- Garantir l'intérêt supérieur des enfants, sans discrimination et à travers une approche participative

- Travailler pour améliorer l'accès et la qualité des systèmes de protection de l'enfant et la prise en charge aux niveaux locaux et nationaux.

- Etre redevable envers les bénéficiaires, tout en respectant les principes humanitaires et avant tout le principe de ne pas nuire.

- Les membres du SCPE doivent mettre en place de réponse et de prévention aux violences faites aux enfants, surtout contre les actes d'exploitation et les abus sexuels commis par les acteurs humanitaires, les acteurs de maintien de la paix, les groupes et forces armés et tous autres auteurs de violence.

- Partager les informations concernant leurs activités dans le domaine de protection de l'enfance pour supporter l'analyse et la collecte des problématiques de PE dans le pays.



Le non-respect de ces principes peut en faire raison d'une reconsidération de la participation au SCPE.

La coordination du SCPE

La Coordination du Sous Cluster Protection de l'enfant (SCPE) est assurée par l'UNICEF comme Agence Lead et une organisation non –gouvernementale qui co-facilite la coordination et ceci pour assurer un bon fonctionnement du groupe.

UNICEF en tant que agence cheffe de file doit : (i) Rendre compte au Cluster Protection, à l'Inter Cluster et au Coordinateur Humanitaire des résultats des travaux du SCPE (ii) Assurer le secrétariat du groupe avec l'appui du co-facilitateur. (iii) Assurer l'analyse et le partage de l'information sur la situation protection enfance, les besoins et les actions prises à l'interne comme à l'externe (iv) Organiser des activités conjointes du Sous Cluster (évaluation, initiatives de plaidoyer, renforcement de capacité)

Le Coordinateur et les Co- Coordinateur, participent aux réunions préparatoires convoquées par le cluster Protection, Cluster Education ainsi qu'aux réunions comme l'inter cluster et autres.

Le Sous Cluster Protection de l'Enfant (SCPE) entreprendra toute action jugée nécessaire en coordination avec les Cluster Protection, les Sous-Cluster Violence Basées sur le Genre (SCVBG) et tous autres fora de coordination et de protection pour améliorer la communication, la compréhension et la coordination sur la protection de l'enfance en RCA. La coordination du SCPE en RCA se coordonnera et bénéficiera de l'appui technique du le Global Child Protection Working Group afin d'améliorer la protection de l'enfance en RCA.

Par rapport à la tenue de réunions : Les réunions sont convoquées par la coordination du Sous Cluster une ou deux fois le mois. Elles sont tenues dans le timing requis et sont sanctionnées par un compte rendu qui devra être partagé avec les membres du SCPE.

La coordination du SCPE partage avec les membres du sous-cluster toutes informations considérées d'importance pour garantir le bon fonctionnement du sous-groupe et la participation active des membres ainsi que la coordination met en place des systèmes de participation des membres du sous-groupe dans les discussions de caractère stratégique, tel quel le Groupe Stratégique (en anglais SAG), pour garantir une approche participative dans la prise de décisions stratégiques.

En RCA la coordination Nationale du SCPE est assurée par Unicef(l'agence lead) et Plan International (Co-coordonnateur) qui tous deux y affectent chacun un coordinateur national totalement dédié .

Au niveau régional il y a un Sous Cluster Protection de l'Enfant régional active à Bossangoa et deux groupes de travail protection de l'enfance à Bouar et Bambari.

Le SCPE national s'assure que les outils et les approches entre Sous-Clusters et groupes de travail soient harmonisés et que le partage d'information systématique et qu'il est renforcé.

Contacts :

Bangui

Francesca Cazzato : Coordinatrice du Sous-Cluster Protection de l'enfance, UNICEF,

E-mail : fcazzato@unicef.org, Tel : +236 70075572

Justin Keseke: Co-Coordinateur du Sous Cluster Protection de l'Enfance Plan International ,

E-mail: mailto:Jacques.Kachuka@savethechildren.org Justin.KASEKE@plan-international.org, Tel: +236 75 26 58 87

KOLABA AMBOTO Max Martial/ Information Management Officer / UNICEF,

E-mail: mkolabaamboto@unicef.org, Tel (+236) 70556007/75556090/72506190/



Bossangoa

Silvere Sylvanus Djamboli Child protection Specialist ssdjamboli@unicef.org

Bambari

Lydie Fermande Wiweli Child protection Specialist lfwiweli@unicef.org, Tel : 70974549

Bouar

Prosper Semba psemba@unicef.org 70556093

Kagabandoro

Alice Nigane Alice.Nigane@rescue.org